

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du Midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2021.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves.

Absent excusé : Mr TOURRAINE France

Mme BAUDOUIN Linda a été désignée secrétaire de séance

N° 034-10-05-2021 : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le projet d'ouverture d'un C.L.S.H. le mercredi en journée complète à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'animation en complément de l'équipe déjà en place pour la garderie périscolaire. Une réorganisation des tâches entre l'ensemble des agents sera nécessaire avec la volonté de limiter au maximum les heures complémentaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 24h30 hebdomadaires à compter du 01/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de créer à compter du 01/09/2021 un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet sur la base de 24h30 hebdomadaires

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE)

AVANT LE 01/09/2021

CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE
-----------	----------	-------	--------------------

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

			DE SERVICE ANNUALISÉ
Agent de maîtrise (fonction d'ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agent maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjointe technique principal 2è cl (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 à temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
TOTAL	7	2 temps complet et 5 temps non complet	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE)

APRES LE 01/09/2021

CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ANNUALISÉ
Agent de maîtrise (fonction d'ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agent maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjointe technique principal 2è cl (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (fonction d'A.T.S.E.M. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	8	2 temps complet et 6 temps non complet	

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

N° 035-10-05-2021 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le départ en retraite d'un agent en retraite pour invalidité qui était sur le grade d'adjoint technique principal de 2è classe, il convient de la remplacer mais sur le grade d'adjoint technique. Le poste d'adjoint technique principal de 2è classe sera supprimé après avis du comité technique en cours et après délibération de la collectivité postérieurement à l'avis du C.T.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au sein des services techniques à compter du 01/09/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de créer à compter du 01/09/2021 un poste d'adjoint technique à temps complet pour suppléer le départ en retraite pour invalidité d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, poste qui est en voie de suppression (procédure en cours)

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES

AVANT LE 01/09/2021

CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	1	complet	35h00
Agent de maîtrise principal	1	complet	35h00
Agent de maîtrise	1	complet	35h00
Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	complet	35h00
Adjoint technique	4	complet	35h00
TOTAL	8	Complet	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES

APRES LE 01/09/2021

CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	1	complet	35h00
Agent de maîtrise principal	1	complet	35h00
Agent de maîtrise	1	complet	35h00
Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	complet	35h00
Adjoint technique	5	complet	35h00
TOTAL	9	Complet	

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

N° 036-10-05-2021 : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de l'agglomération

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Par la délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte avec pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,
- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte transmis par le Président de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- de garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires,
- de consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel,
- de construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- le consensus et la concertation dans le processus décisionnel,
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes,
- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de trois axes :

I. Préambule :

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglo.
- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

II. les instances :

- Le conseil : composition et compétences.
- Le Président, les VP et leurs délégations.
- Le bureau communautaire : composition et compétences.
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

- Les commissions thématiques

III. La gouvernance :

- Le processus décisionnel
- Les Modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation.
- Le principe de solidarité

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Emet un avis favorable au pacte de gouvernance ci-dessus présenté

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 037-10-05-2021 : Convention de mutualisation avec le service « Systèmes d'informations" (hors maintenance et dépannage) Avenant n°6 de l'agglo2B

ANNEXE : avenant n°6 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale

Commentaire : il s'agit d'adopter la mise à disposition du service communautaire Systèmes d'Informations (informatique et téléphonie), par avenant à la convention l'ajoutant aux mises à dispositions de services descendantes.

Vu les articles L5215-27, L5216-7-1 et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n°02-2014-11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 25 février 2014 autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité (et avenants) conclue avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la nécessité pour l'Agglo2B de compléter les mises à dispositions de services temporaires au bénéfice de ses communes membres ;

Dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération, des communes dont certaines ne possédant pas ce type de compétence en interne, ont émis le souhait de bénéficier de la mise à disposition du service Systèmes d'Informations (regroupant informatique et téléphonie).

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale afin d'ajouter le service Systèmes d'Informations aux mises à dispositions de services temporaires descendantes.

Les articles 2.2.2. et 2.2.5. de la convention sont complétés comme suit :

2.2.2. Services mis à disposition

- Mise à disposition descendante (cochez la ou les cases concernées) :

- Bureau d'études VRD
- Bureau d'études bâtiment
- Archivage
- Système d'informations géographiques (SIG)
- Prévention

X Systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

- Mise à disposition ascendante
 - Le Centre Technique Municipal (CTM)
 - Le garage municipal
 - Le service Voirie
 - Le service des Espaces Verts
 - Entretien des locaux (ménage)

2.2.5. Coût unitaire de fonctionnement

- Interventions du Bureau d'étude et du service Systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)

Le coût unitaire de fonctionnement s'élève à 41,00 € (coût à l'heure).

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de déplacement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût unitaire de fonctionnement sera actualisé au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de COURLAY

d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Communauté d'Agglomération par avenant en ajoutant la mise à disposition descendante des systèmes d'informations (dont informatique et téléphonie) (hors maintenance et dépannage)

- d'imputer les recettes sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
-

N° 038-10-05-2021 : Avis sur dossier enquête publique extension élevage porcin Mr FUZEAU de ST JOUIN DE MILLY – MONCOUTANT SUR SEVRE

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ier du livre V

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 01/10/2020 et complétée le 01/02/2021 par Mr Guillaume FUZEAU relative à un projet de modification d'un élevage porcin qu'il exploite sur la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE

Monsieur le Maire signale que la commune de COURLAY limitrophe de celle de MONCOUTANT SUR SEVRE est appelé à émettre un avis sur ce projet de modification

Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification de l'élevage porcin que Mr Guillaume FUZEAU exploite sur la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

N° 039-10-05-2021 : Participation aux frais de fonctionnement du CSC de CERIZAY pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2020, il a été décidé de verser au CSC de CERIZAY une subvention de fonctionnement de 1,50 € par habitant.

Il rappelle également que les habitants de COURLAY peuvent bénéficier des divers services et animations organisés par le C.S.C. de CERIZAY et que les finances de cette structure sont en assez forte baisse depuis plusieurs années suite au désengagement de plusieurs financeurs.

Il rappelle les missions et activités de l'organisme et précise que le CSC viendra présenter ses missions aux élus lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Il propose d'ores et déjà de renouveler en 2021 la subvention de 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer aux frais de fonctionnement du C.S.C. de CERIZAY en versant une subvention pour 2021 de 1,50 € par habitant en fonction de la population légale établie par l'I.N.S.E.E annuellement.
 - Il sera demandé au C.S.C. de développer sa communication vers la population courlitaie pour permettre aux personnes intéressées de s'inscrire aux activités proposées.
 - Cette dépense sera imputée au budget 2021 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à passer avec le C.S.C. ainsi que tous autres documents nécessaires
-

N° 040-10-05-2021 : Décisions budgétaires modificatives pour le budget photovoltaïque

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de comptabiliser les amortissements pour le budget photovoltaïque. Les dépenses sont amortissables sur 15 ans.

Monsieur le Maire présente donc les opérations budgétaires nécessaires pour constater cet amortissement pour 2021 :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Autres produits d'activités annexes	7088	2 128,33 €	
Dotation amortissement immob corp et incorp	6811-042		2 128.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Amortissement réseau divers	28153-040	2 128,33 €	
Autres dettes	1687		2 128.33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'accepter ces modifications budgétaires sur le budget photovoltaïque
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 041-10-05-2021 : Acquisition de l'ancien restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est en relation avec les propriétaires de l'ancien restaurant le Courlis pour étudier la possibilité d'acquérir ce bâtiment et le réhabiliter en perspective de l'installation d'une personne qui souhaite ouvrir un restaurant sur la commune.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2021

Après avoir donné connaissance au conseil municipal du prix demandé par les propriétaires il demande aux élus de se prononcer sur ce projet d'acquisition et de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- demande au maire d'ouvrir une négociation pour obtenir un meilleur prix étant donné les travaux qui seront nécessaires et lui donne tous pouvoirs pour mener cette négociation et pour signer un éventuel compromis de vente en cas d'accord des deux parties.
- l'autorise à choisir un notaire pour établir l'acte de vente
- Il est rappelé qu'une dépense de 150 000 € a été prévue au B.P. 2021 pour l'acquisition du bâtiment, les frais de notaire et éventuellement quelques études préliminaires
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la transaction.

La séance du conseil municipal du 10/05/2021 comporte 8 délibérations numérotées de 034-10/05/2021 à 041-10/05/2021.